

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Décision modificative Budget Commune n°4.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	290 000,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	314 100,00
64118 Autres indemnités	160 000,00		
66112 ICNE	80 000,00		
678 Dépenses exceptionnelles	50 000,00		
trop perçu de TLE : 49 579 €		7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	253 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	74718 Participations Etat (TAP)	15 000,00
		7478 Participations autres organismes (CAF)	35 000,00
		752 Revenus des Immeubles	11 100,00
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	-

S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	24 100,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
62873 Remboursement de frais au CCAS fct 520	24 100,00		
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPRETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	314 100,00	SOUS TOTAL	314 100,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	13 732 979,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	13 732 979,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	14 047 079,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	14 047 079,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00

P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation		P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	15 011 321,09	TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	15 011 321,09
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	15 011 321,09	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	15 011 321,09

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VITA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218_NCT151215 AFOI .DE

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Décision modificative Budget Lotissement n°4.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) de procéder aux modifications de crédits suivants :

décision modificative non équilibrée mais équilibrant les précédentes pour la clôture du budget			
DECISION MODIFICATIVE N°4 - LOTISSEMENTS 2015			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
	831 100,00		2 700 297,47
6015 Terrains à aménager	10 000,00	7015 Vente de terrains aménagés	2 700 297,47
66111 Intérêts des emprunts	100,00		
6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes	821 000,00	chapitre 043 article 796 (opérations d'ordres)	10 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOUS TOTAL OPERATIONS		SOUS TOTAL OPERATIONS	
	831 100,00		2 710 297,47
TOTAUX BP 2015 AVANT DM4		TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	
	3 765 664,89		3 765 664,89
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
	4 596 764,89		6 475 962,36

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
2031 frais d'études	1 879 197,47		
SOUS TOTAL	1 879 197,47	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	1 879 197,47	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
chapitre 042 - article 7133 variation des en cours		chapitre 040 - article 3555 - terrains aménagés	
annulation des stocks			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	4 240 652,63	TOTAUX BP 2015 AVANT DM4	4 240 652,63
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	6 119 850,10	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	4 240 652,63

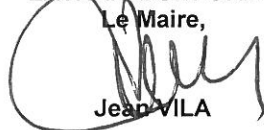
2°) DIT que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20151218-DM 151215 AF 02 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 08/12/2015 Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015		SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance		Nadine DRILLIEN		

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cabestany Roussillon Pétanque.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Cabestany Roussillon Pétanque a organisé le Grand Prix de la ville de Cabestany le 13 juin 2015, et qu'elle demande le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer au sujet de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au profit de l'association Cabestany Roussillon Pétanque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au profit de l'Amicale Bouliste de Cabestany.
- 2°) **DIT** que cette somme est inscrite au budget.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218 - DC151215 A F03 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2015		
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2015		
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN		

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Demande de subventions auprès du Conseil départemental de Pyrénées-Orientales.

Dans le cadre des diverses manifestations qu'organiserà le service culture et patrimoine au cours de l'année 2016, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

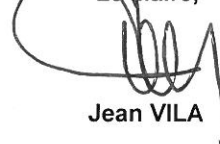
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 12 18 - DTU5121SAF04DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		08/12/2015			
Date d'affichage de la convocation :		09/12/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :		0			
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN				
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN				

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de partenariat Réseau en scène.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Réseau en Scène Languedoc Roussillon a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en région. L'une des missions de l'association est la diffusion de spectacles de qualité professionnelle sur le territoire et à ce titre accompagner les opérateurs culturels qui concourent à la découverte des œuvres.

Afin de formaliser les engagements pris entre l'association et notamment de faire bénéficier la ville des dispositifs d'accompagnement à la diffusion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat Réseau en scène.

Il précise que cet accompagnement se traduit entre autre par un apport financier visant à garantir une partie du déficit encouru par le diffuseur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 12 18 - DC1151215AF05-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE.

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	08/12/2015			
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN			

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de mise à disposition de la Halle aux sports par le Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 05 octobre 2015 (voir ci-dessous), le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, désormais propriétaire de la Halle aux sports, a fixé les conditions de la mise à disposition de ce bâtiment au profit des structures municipales, des écoles et des associations sportives.

Le Conseil départemental a établi les conventions de mise à disposition de la Halle aux sports pour chaque utilisateur, à savoir :

- Convention relative à l'utilisation de la Halle aux sports par les écoles de Cabestany
- Convention relative à l'utilisation de la Halle aux sports par les associations sportives
- Convention relative à l'utilisation temporaire de la Halle aux sports par la Commune de Cabestany pour l'organisation de manifestations culturelles

Ces conventions doivent être signées par Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. Ces dernières intègrent les conditions fixées par la délibération du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les projets de convention tel qu'ils lui ont été présentés.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 1218 - DC11512 15AFC6 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN

**AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de partenariat entre la commune de Cabestany et
La Protection Civile des P-O.**

Considérant la nécessité pour la Commune d'organiser la sécurité des personnes lors des différentes manifestations organisées,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations rassemblant du public,

Considérant la demande de la Protection Civile des P-O (ADPC66) de disposer d'un local pour organiser ses réunions,

Monsieur le Maire propose de conclure un partenariat entre la Commune de Cabestany et la Protection Civile des P-O.

Par ce partenariat, la Commune de Cabestany accepte et s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Protection Civile des P-O une salle 1 fois par mois, pour l'organisation de réunions.

En contrepartie de cette gratuité, la Protection Civile des P-O accepte et s'engage à intervenir gratuitement en mettant en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations organisées par les structures municipales.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat doit se traduire par l'établissement d'une convention.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'année civile 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.12.18. DM 151215 AFO7-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Nadine DRILLIEN

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention tripartite entre la commune, l'USEP et l'UNSS.**

Monsieur le Maire rappelle que l'USEP et l'UNSS sollicitent la commune pour organiser des rencontres sportives entre les élèves des écoles et du collège de Cabestany et les élèves des écoles et collèges du département.

Il précise que la commune consent à mettre à disposition gratuitement ses installations sportives couvertes et extérieures au bénéfice de l'USEP et l'UNSS.

En contrepartie l'USEP et l'UNSS consentent à mettre à disposition des structures municipales, des habitants et des associations de Cabestany ses parcours de course d'orientation (C.O) sur support papier et numérique (plans cartographiés).

L'USEP et l'UNSS s'engagent également à valoriser la ville de Cabestany pour l'organisation d'événements de niveau départemental, régional ou national et de communiquer largement autour de ce partenariat.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat doit se traduire par l'établissement d'une convention.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

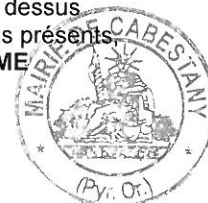
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218-DOT151215AF08-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Cabestany et le collège Pablo CASALS.

Considérant la nécessité pour le Point Information Jeunesse de poursuivre ses actions au sein du collège, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la commune et le collège Pablo CASALS pour l'année scolaire 2015-2016.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 12 18. DC1 1512 15AFC9 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2015 Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN		

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 :
Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural. Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Monsieur GRAVAS Jean-Philippe a demandé à la commune l'autorisation de cultiver ou geler en 2016 la parcelle AK N°93 située en bordure du chemin dit des jardiniers.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur GRAVAS Jean-Philippe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 passée avec Monsieur GRAVAS Jean-Philippe.
- 2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 4°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.12.18 - DUTJ 01215 AF10 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de :

- De créer, dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, 2 postes d'adjoint administratifs de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} et un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe temps non complet 28/35^{ème}
- De supprimer 30 postes aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, 12 postes aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe 28/35^{ème}, 2 postes aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, 5 postes aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe 9,75/35^{ème} et 2 postes aux grades de gardien de police municipale devenus sans objet du fait des avancements. Ces mesures sont sans conséquences sur le budget et sur les emplois réels.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal, 1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 12 mai 2015.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	1	5
ATTACHE PRINCIPAL	3	3	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	10	8	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL TNC 28/35	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	10	4	6
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION 2EME CLASSE	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMINE DE 2EME CL TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL 35/35ème	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CL 28/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	12	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	0	3
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	12	2
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	8	11
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	26	13	13
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	10	0	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	1	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	1	2
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	5	0
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	5	9
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	2	2	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
TOTAL	313	166	147

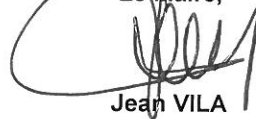
3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

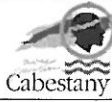
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218 - 20151215 AFU DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	08/12/2015			
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2015			
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	25			
Contre :	4			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN			

AFFAIRE N°12 : INTERCOMMUNALITE
Communauté Urbaine : Convention de gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 10 septembre 2015 Perpignan Méditerranée s'est vue transformée en Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le transfert des compétences implique le transfert des biens et services correspondant des communes vers la Communauté, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) veut assurer la continuité et la sécurité des services publics jusqu'alors pris en charge par les communes. La Communauté souhaite pouvoir s'appuyer sur celles-ci en en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion de certaines de ces compétences.

Monsieur le Maire rappelle que le 20 octobre 2015, le Conseil municipal de Cabestany a approuvé à l'unanimité, la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015 sous réserve du remboursement effectif des dépenses avancées par la commune entre septembre et décembre 2015.

Le 01 janvier 2016, PMCA sera transformée en Communauté urbaine et a proposé aux communes de gérer la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre d'une nouvelle convention dont la durée prévisionnelle serait de deux ans.

Elle définit les modalités de remboursement des dépenses avancées par la commune.

La Communauté avancera à la Commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer dans les conditions définies ci-après :

Pour le fonctionnement, la Communauté remboursera à la commune le montant correspondant à l'évaluation de la charge transférée. Ce versement s'effectuera par 12^{ème} au terme de chaque mois. Un ajustement en fin d'exercice permettra la reddition des comptes afin de garantir le remboursement à l'euro l'euro et la parfaite neutralité pour le budget communal.

Pour l'investissement, la Communauté versera à la Commune, avant le 31 mars de chaque exercice, une avance correspondant à 25% du montant total TTC pour l'exercice concerné.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218 DM 151215 AF12 DE

Date de la convocation : 08/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES.

Décision modificative n°1 - les hauts du Molinas 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) de procéder aux modifications de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LES HAUTS DU MOLINAS 2015 (Par Nature)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
TOTAL	0,00		0,00
6558 Autres Participations	18 000,00		
Participation Assainissement Collectif 17 992,54 € reçue le 10/12/2015			
66111 Intérêts	-18 000,00		
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
			0,00
023- Virement investis.	0,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	85 500,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	85 500,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	85 500,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	85 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	0,00		
2313 Immobilisations en cours			0,00
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	4 309 000,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	4 309 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	4 309 000,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	4 309 000,00

2°) DIT que la présente délibération sera :

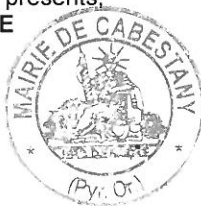
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 J 218 - DC1 J 51215 AF13 - DE

Date de la convocation : 08/12/2015
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Nadine DRILLIEN

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Avis sur l'élaboration d'un plu intercommunal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera prescrit par PMCA avant le 31/12/2015 pour les raisons suivantes :

- En 1^{er} lieu, cela permet à l'EPCI de réviser les PLU applicables dans son périmètre.
- En second lieu, elle suspend en application de l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 novembre 2014 les dates et délais prévus en matière de «grenellisation», de mise en compatibilité avec le SCOT, de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU), sous réserve que le débat sur le PADD ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Prescriptions du PLUI : Les communes sont invitées à donner un avis sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis du PLUI.

Ces avis seront présentés au Groupe de Travail PLUI, puis le Conseil de communauté prescrira le PLU intercommunal avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ainsi définis.

Les objectifs poursuivis sont :

- 1/ Faire la synthèse entre le projet de territoire «Terra Nostra » et les 36 documents communaux préexistants
- 2/ Faire du PLUI le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement
- 3/ Faire du PLUI le document « pivot » des politiques communautaires dans ses dispositions fixées par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Le PLUI détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable d'une part l'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain
 - L'utilisation économe des espaces naturels,
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
 - Les besoins en matière de mobilité,
 - La qualité urbaine

Et d'autre part, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, etc...

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner un avis sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis du PLUI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE** à l'unanimité, un avis favorable sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis du PLUI.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218_ D01151215 AF 14 -DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	08/12/2015			
Date d'affichage de la convocation :	09/12/2015			
Nombre de membres :			SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	25			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille quinze et le mardi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Hervé BLANCHARD, Josette CRESTA à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Nadine DRILLIEN			

**AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Mutualisation des productions calorifique et frigorifique :
modification de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2015 affaire n°12 ayant pour objet la Mutualisation des productions calorifique et frigorifique du Centre Culturel de Cabestany : Choix du mode de dévolution du marché (ci-jointe).

Monsieur le Maire précise que ce marché repose sur une mutualisation des productions de chauffage et de froid pour les deux bâtiments du centre culturel et de l'espace jeunesse.

Sur le centre culturel, il convient de remettre les installations vieillissantes (1992) en état. Il convient aussi de remplacer les installations défectueuses de la médiathèque et de remettre à neuf toutes les canalisations au départ des chaudières et groupe froid.

Il avait été décidé de lancer un marché de fournitures sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il informe le conseil municipal que la maîtrise d'œuvre vient de nous remettre un avant projet définitif qui va faire l'objet de la consultation des entreprises.

Il ressort de ce dossier que la part des travaux à réaliser est plus importante que la part des fournitures (60%/40%). Il en serait de même si le pouvoir adjudicateur choisissait l'option géothermie (80%/20%)

De ce fait, le marché ne peut plus être considéré comme un marché de fournitures mais comme un marché de travaux. Par conséquent, et considérant que l'estimatif des travaux est inférieur au seuil des 5 186 000 € HT, le pouvoir adjudicateur est habilité à lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée.

Cette procédure adaptée à l'avantage de nous donner la possibilité de négocier avec les entreprises candidates.

Conformément au Code des marchés publics, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et de leur montant, le Maire propose au conseil municipal de lancer un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Il précise que cette délibération annulera et remplacera la délibération du 20 octobre 2015 et que cela ne retardera en rien le lancement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

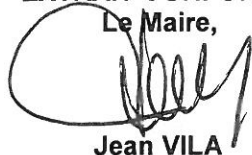
4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2015

PUBLIÉ le : 18 décembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151218 - DON 151215 AF15 DE